



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 26 avril 2021**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-110*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Rives Vivantes - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine avec l'équipe GRETHER - Avenant n°7 au marché pour confier l'aménagement du secteur nommé Quais Gambetta - Félix Faure - Confluences**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est signataire avec l'équipe GRETHER d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine depuis juin 2012 (marché subséquent n°2) pour le projet de Reconquête des Rives de Maine.

Ce marché, d'une durée de 9 ans, comprenant une durée initiale de 3 ans et renouvelable 2 fois par tranches de 3 ans, a déjà fait l'objet de six avenants :

- en juin 2013, le premier avenant a permis d'apporter des clarifications et précisions au marché d'origine et notamment de préciser le contenu de la mission d'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) ;
- en janvier 2015, le deuxième avenant, a permis d'adapter le marché à la nouvelle commande liée à la définition du projet urbain Angers Cœur de Maine ;
- en octobre 2015, le troisième avenant a permis de confier à l'équipe GRETHER la maîtrise d'œuvre de l'espace public stratégique Centre-ville Maine;
- en novembre 2015, le quatrième avenant a permis de confier à l'équipe GRETHER la maîtrise d'œuvre de l'espace public stratégique Quai Saint Serge ;
- en mai 2016, le cinquième avenant a permis de confier à l'équipe GRETHER la maîtrise d'œuvre de l'espace Ligny – Jean-Turc ;
- en mai 2019, le sixième avenant a permis d'adapter le montant forfaitaire et les modalités de paiement de la mission d'AMO

La gestion de ce marché a été confiée à ALTER Public dans le cadre du mandat d'études Angers Cœur de Maine.

Après Angers Cœur de Maine, le projet de retour vers la rivière des Rives de la Maine poursuit sa démarche sous le nom de Plan-Programmes RIVES VIVANTES. La mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Programme a été confié à ALTER Public par l'intermédiaire d'un mandat de réalisation conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 Septembre 2020. Cette délibération confie à ALTER Public, mandataire, la gestion de ce mandat qui agit au nom et pour le compte de la collectivité.

Ce programme présente 4 secteurs distincts à aménager dont le site nommé **Quais Gambetta et Félix Faure – Confluences**. Dans le prolongement direct de l'Esplanade Cœur de Maine et de la place Molière, les intentions de projet sont de :

- Transformer la voie des berges en boulevard urbain au droit des quais Gambetta et Félix Faure,
- Aménager les abords de la voie des berges au droit de la CNP, Université d'Angers et cinéma
- Aménager la continuité haute pour les circulations douces sur les Quais Gambetta et Felix-Faure, côté Maine
- Aménager la traversée piétonne du Pont de la Haute-chaîne reliant le Quai Gambetta au Quai Felix-Faure

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

- Prévoir un point d'accostage fluvial au niveau du Quai Gambetta ou Félix-Faure, permettant l'accueil de bateaux de promenade
- Développer les actions de renaturation du bas du quai Gambetta et tout autre action visant, dans le périmètre du présent Espace Public Stratégique, à renforcer la présence de la nature en ville et en bord de rivière.
- Aménager les abords du pied du Pont Confluences côté Maine.

Pour ce faire, la Ville d'Angers a décidé de recourir à l'option « maîtrise d'œuvre opérationnelle sur espaces publics stratégiques » contenu dans le marché subséquent n°2 confié à l'équipe GRETHER pour la mise en œuvre des aménagements du secteur **Quais Gambetta et Félix Faure – Confluences**. Un septième avenant au marché de maîtrise d'œuvre urbaine est donc nécessaire.

L'avenant n°7 vise à :

- Prolonger le délai du marché subséquent n°2 sur la partie OPTION « maîtrise d'œuvre opérationnelle sur espaces publics stratégiques », au titre de l'article 4.1 du CCAP du marché, et confié au groupement GRETHER/PHYTOLAB/SCE.
- Activer l'option « maîtrise d'œuvre opérationnelle sur espaces publics stratégiques » pour l'espace public stratégique du plan programme Rives Vivantes nommé Quais Gambetta et Félix Faure – Confluences
- Adapter le périmètre de l'espace public stratégique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine signé avec l'équipe GRETHER/PHYTOLAB/SCE.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°7.

Demande à ALTER Public d'utiliser ce marché en imputant les dépenses afférentes au mandat de réalisation RIVES VIVANTES.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-111*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Rives Vivantes - Aménagement urbain Rives Vivantes - Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur de la Promenade de Reculée.**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Par délibération du 28 septembre 2020, la Ville d'Angers a délégué la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du programme Rives Vivantes par voie de mandat à la SPL ALTER Public. Le mandat autorise ALTER Public mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers à lancer toutes les études et procédures nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Dans ce cadre, ALTER Public a lancé une procédure de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre paysagère, génie écologique, voirie et réseaux divers pour le secteur d'aménagement opérationnel de La Promenade de La Reculée.

Le projet d'aménagement du site Promenade de Reculée a pour ambition :

- De conforter les déplacements doux (piétons et vélos) le long de la rivière, en partie haute et basse de la Promenade ;
- De concilier les différents usages empruntant la promenade de Reculée, tant les usages liés à la rivière (pêcheurs, rameurs, plaisanciers, etc) que les usagers liés aux déplacements touristiques et utilitaires ou fonctionnalités de la ville ;
- D'améliorer les cheminements des continuités touristiques présentes traversant la promenade de Reculée, notamment la Vélo Francette ;
- De répondre aux contraintes environnementales de ce site inondable par la mise en œuvre d'un projet résilient, respectueux de l'environnement, en particulier du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), et novateur en termes de gestion des eaux pluviales ;
- De conserver et d'améliorer la continuité écologique avec la présence d'une ripisylve sur la partie basse de la rive, dans le but de faciliter le raccordement entre les Basses vallées angevines au nord et le Val de Loire au sud.

Un avis d'appel à candidatures a été envoyé le 19 janvier et une procédure d'appel d'offres a été ouverte selon les articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la Commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 avril 2021 à 14h30 pour désigner la maîtrise d'œuvre retenue pour l'aménagement de ce secteur. Il s'agit du groupement composé de D'ici là Paysages et Territoires (mandataire), Artelia, et Biotec.

Le montant global du marché évalué à 311 729,32 € HT est conforme au budget prévisionnel validé dans le mandat confié à la SPL Alter Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R 2161-2 et suivants,

Vu la délibération DEL-2020-271 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 approuvant le contrat de mandat de réalisation confié à la SPL ALTER Public.

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Autorise la SPL ALTER Public à signer pour le compte de la Ville d'Angers le marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour un montant global de 311 729,32 euros HT et autorise ALTER Public à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-112*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS -**

**Rives Vivantes - Guinguette de la Reculée - Validation du programme**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est propriétaire de la Guinguette de La Reculée, située au 2 rue Larrey. L'exploitant actuel a fait part de son souhait d'arrêter son occupation au 31 octobre 2021.

Dans le cadre des aménagements du Projet Rives Vivantes, la libération prochaine de cette Guinguette est l'occasion de réaménager le site et de rénover ce bâtiment.

Le programme de cette opération consiste à réaménager la parcelle pour y construire une vaste terrasse en bois et offrir de larges vues sur la Maine. Le bâtiment actuel devra être rénové et agrandi. Une extension vitrée permettra d'augmenter la taille de la salle de restauration et ainsi doubler le nombre de convives. Une deuxième extension augmentera la surface des espaces de travail (cuisine, réserves et vestiaires). L'ensemble de ces aménagements permettra à l'établissement de fonctionner tout au long de l'année.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT (valeur avril 2021), au stade Programme.

Un appel à projet sera prochainement lancé pour désigner un nouvel exploitant, qui aura à sa charge l'aménagement intérieur de la salle de restauration et les équipements de cuisine.

La livraison de cette opération est prévue début d'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve le programme de l'opération de rénovation de la Guinguette de La Reculée,

Approuve le montant estimatif des travaux qui s'élève à 400 000 € HT (valeur avril 2021).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-113*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Restauration de l'Abbaye du Ronceray - Convention de mandat confiée à ALTER Public - Approbation - Demande de subventions**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers envisage de réaliser la restauration de l'Abbaye du Ronceray.

En effet, site culturel majeur de la ville, l'Abbaye du Ronceray est aujourd'hui fermée au public sauf événement exceptionnel. Aussi, la Ville d'Angers souhaite mener les travaux nécessaires afin de restaurer l'édifice, permettre son ouverture au public et lui redonner son unité architecturale historique.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, juridique, administrative et financière de cette opération, d'arrêter précisément le programme et de préciser les modalités de réalisation éventuelle, la Ville d'Angers a décidé de réaliser des études préalables lui permettant de se prononcer sur l'opportunité de lancer une opération de restauration.

Il est proposé de confier à ALTER Public un mandat pour le suivi de ces études. Le périmètre d'études portera sur l'Abbaye du Ronceray, le cloître et les locaux propriétés de l'Etat rue de la Censerie à Angers.

Celui-ci sera mis en œuvre en parallèle du mandat d'études préalables confié par Angers Loire Métropole à ALTER Public sur le périmètre de l'ENSAM visant à établir un schéma directeur pour ce patrimoine.

Les principales missions confiées à ALTER Public sont les suivantes :

- La réalisation, par des cabinets spécialisés, de toutes les études préalables nécessaires à la restauration de l'édifice,
- L'étude du devenir du site en prenant en compte les différents usages souhaités par la Ville d'Angers et en proposant les différentes possibilités offertes par le site en élaborant les études de faisabilité et de pré-programmation,
- L'établissement, par un cabinet spécialisé, d'un schéma directeur du site en lien avec l'évolution possible du campus actuel de l'ENSAM et d'un plan d'actions pluriannuel à mener,
- La réalisation, par un cabinet spécialisé, du programme général et technique détaillé des travaux à mener avec une première phase qui vise à pouvoir ouvrir l'église abbatiale et le cloître au public pour différents événements culturels,
- L'évaluation des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet (calendrier, phasage, enveloppe financière prévisionnelle...),
- La réalisation de toutes les études préalables nécessaires

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par la Ville d'Angers est de 150 000 € HT pour l'ensemble des études. Le cout définitif des études sera arrêté à l'achèvement de la mission du mandataire.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve la convention de mandat avec ALTER Public pour le suivi des études de la restauration de l'Abbaye du Ronceray.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible pour la restauration de l'abbaye du Ronceray.

Autorise ALTER Public, à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, les marchés d'études et prestations annexes relatifs à la restauration de l'Abbaye du Ronceray.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-114*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE -**

**Le Chabada - Délégation de service public - Convention avec l'association l'Adrama - Approbation.**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 juin 2020, s'est prononcé favorablement sur le principe du lancement d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion du Chabada, labellisé par l'Etat "scène de musiques actuelles" (SMAC).

Après avis d'appel public à la concurrence, seule l'Association pour le Développement du Rock et des Autres Musiques à Angers (Adrama) a remis une candidature, puis une offre.

Le 21 janvier 2021, la Commission des Délégations de Service Public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec l'Association Adrama.

Les négociations ont abouti à la convention de délégation de service public sous forme d'affermage soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal. La durée du contrat est prévue pour 2 ans et 6 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2023, afin de tenir compte de l'actuel projet sur le quartier St Serge.

Par sa proposition, l'Adrama, délégataire et gestionnaire depuis 1994, propose un projet pour la période 2021-2023, dans le respect du cahier des charges d'une SMAC, structuré en trois axes :

- Réaffirmer Le Chabada comme un lieu de vie culturel ouvert à l'expérimentation et la coopération,
- Soutenir la production artistique, sa pluralité et l'hétérogénéité des acteurs du secteur musical, au service de la diversité culturelle et du développement territorial,
- Renforcer la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) au sein de l'association autour de trois enjeux de société transversaux : l'éco-responsabilité ; l'égalité hommes/femmes, la participation citoyenne et les droits culturels.

Par ailleurs, cette association a su démontrer, du fait de ses compétences et son expérience, et par les missions qui lui sont confiées, qu'elle participe à la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville d'Angers dans le secteur des musiques actuelles, en termes de diffusion et de soutien à la création. Les projets qu'elle propose ou accompagne, participent au développement de la filière musicale angevine ainsi qu'au rayonnement de la Ville sur le plan local et national. Par les actions culturelles qu'elle mène, elle contribue au développement du lien et de la cohésion sociale.

Enfin, les tarifs proposés sont conformes à la volonté de la Ville de proposer une politique tarifaire attractive favorisant l'accès régulier au plus grand nombre et la diversité des publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve la convention de délégation de service public sous forme d'affermage et ses annexes, entre la Ville d'Angers et l'association Adrama,

Autorise le Maire ou son représentant à la signer,

Approuve les tarifs proposés pour l'année 2021,

Approuve le versement d'une contribution annuelle de 703 000 € au délégataire, soit pour 2021 351 500€ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-115*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

**Compagnie Entrée Public - Théâtre en bois - Prolongation de l'installation - Avenant - Approbation**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

En décembre 2019, la Ville d'Angers a souhaité accueillir de nouveau le Théâtre en Bois sur le Quartier des Hauts de Saint-Aubin, pour une année, avec une ouverture en février 2020 et une fermeture en février 2021.

L'association Entrée Public, gestionnaire du théâtre, devait programmer 15 représentations et n'a pu en programmer que 7 du fait du contexte sanitaire.

Afin de permettre à l'association d'offrir au public angevin quelques représentations, et sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, il est proposé de prolonger l'installation du théâtre jusqu'en juin 2021. Le théâtre devra être démonté et quitter le site au plus tard à la fin du mois de juin 2021.

C'est pourquoi, un avenant à la convention de partenariat avec la compagnie Entrée Public est proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention de partenariat avec la compagnie Entrée Public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-116*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

**Association pour La Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire -  
Convention d'objectifs - Approbation - Attribution d'une subvention.**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

L'association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire, CSPO 49, a une mission d'intérêt général qui vise à faire connaître et promouvoir les orgues à tuyaux de Maine-et-Loire.

Par ailleurs, la Ville d'Angers, propriétaire de l'orgue hybride installé dans l'auditorium du Centre de congrès Jean Monnier, a souhaité définir, par une convention d'objectifs, les modalités de gestion et d'utilisation de cet instrument, dans les murs et hors les murs pour sa partie mobile, sur la base d'une programmation proposée par la CSPO en concertation avec la Ville d'Angers.

Pour ce projet en faveur de la découverte et la promotion des orgues à tuyaux et ses actions de promotion de l'orgue hybride, il est proposé un soutien de 10 000 €, à l'association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire, CSPO 49.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021  
Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs avec l'Association La Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine et Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention, versée en une seule fois, d'un montant global de 10 000 €, à l'Association La Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 8 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-117*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

**Développement de l'offre culturelle - Subventions.**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

**L'association "Jazz pour tous"** est l'un des rares acteurs culturels angevins à promouvoir et diffuser du jazz et des musiques improvisées. Cette association qui organise une vingtaine de concerts par an est accueillie au Grand Théâtre, au Théâtre Chanzy et à la Salle Chabrol.

Pour ses actions en faveur de la promotion du jazz et des musiques improvisées, la Ville souhaite maintenir son soutien et renouveler sa subvention annuelle de 7 500 € à l'association "Jazz pour tous " pour l'ensemble de son activité sur l'année 2021.

**L'association Orange Platine**, une association angevine qui développe des activités culturelles et éducatives autour des pratiques improvisées, organisent des ateliers de musique « Rythme signée » sur le quartier de la Roseraie avec, comme objectif, la constitution d'un orchestre éphémère avec les habitants à l'été 2021.

**La compagnie Omi Sissi**, a mené, pendant 2 ans, en partenariat avec **le Quai – CDN**, un projet avec une classe pilote de 23 enfants sur le quartier de La Roseraie autour de la pratique théâtrale. Cette classe devait participer à un temps fort pendant le Festival d'Avignon en 2020 qui est reporté sur l'édition 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention de financement avec l'EPCC Le Quai-CDN.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant global de 10 500 € à:

<b>L'EPCC le Quai-CDN</b> .....	<b>2 000 €</b>
<b>L'association Jazz pour tous</b> .....	<b>7 500 €</b>
<b>L'association Orange platine</b> .....	<b>1 000 €</b>

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 9 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-118*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Dispositif « Partenaires Clubs » - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », qui permet d'aider financièrement les Angevins de 6 à 17 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706, à s'inscrire dans les associations angevines, 25 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour le mois de mars.

Les demandes de prises en charges déposées par les associations sont contrôlées sur :

- Présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- Remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ces dossiers représentent pour le mois de janvier une dépense globale de 2 178,88 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces 25 dossiers.

Ce dispositif est reconduit pour la saison 2020/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**DELIBERE**

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant de 2 178,88 € aux associations sportives mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 10 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-119*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs**

**Politique sportive - Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) - Participation de la collectivité au titre des missions du service public pour l'année 2021**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Le parc de loisirs du Lac de Maine est un site exceptionnel au cœur de la Ville d'Angers.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) a été missionné pour développer l'attractivité de ce lieu touristique, dans un esprit de station verte, en proposant aux Angevins, aux touristes et aux associations, un bouquet de services comprenant les éléments suivants :

- Accueil, restauration et hébergement des usagers souhaitant séjourner sur le site,
- Développement des activités de loisirs,
- Gestion des locaux du parc.

Dans le cadre de ses missions de service public, confiées par la Collectivité à l'EPPALM, il est proposé de lui verser une participation financière d'un montant de 237 000 € en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**DELIBERE**

Attribue une subvention à l'EPPALM, d'un montant de 237 000 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-120*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Centre Sportif et Artistique de Défense d'Angers (CSAD - Ecole du Génie) - Construction d'une carrière équestre - Convention - Attribution d'une subvention.**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

L'école du Génie est l'une des neuf écoles de spécialité du Commandement de la formation de l'armée de Terre. Elle forme les futurs cadres de l'armée de terre aux métiers du Génie et accueille près de 3 000 stagiaires par an, de toutes les armes et armées, français et étrangers ainsi que des personnels civils de la Défense. Elle dispense également une formation au métier de cavalier et aux pratiques équestres pour ses militaires.

L'école du Génie est un acteur important dans le développement du sport à Angers en proposant des activités sportives, dont la pratique de l'équitation, aux jeunes angevins dans le cadre des temps périscolaires (TAP).

Afin de développer sa section équestre et d'accueillir dans de bonnes conditions ses 200 adhérents et les enfants scolarisés à Angers, l'école du Génie envisage de construire une nouvelle carrière équestre dans l'enceinte de la caserne Berthezène.

La réalisation de cet ouvrage d'un coût total de 200 000 € permettrait ainsi d'organiser, à terme, des événements équestres militaires et civils sur le territoire angevin.

Une subvention d'équipement de 50 000 € est sollicitée pour contribuer à l'aménagement de cet équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec le CSAD – Ecole du Génie.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une aide financière de 50 000 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-121*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs**

**Politique sportive - Réfection du terrain de football synthétique sur le stade de la Grande Chaussée - Lancement du marché de travaux**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Le nombre et la qualité des équipements sportifs de la Ville d'Angers favorisent la pratique sportive. La Collectivité veille à maintenir ce patrimoine et à optimiser son utilisation de manière à accompagner le développement des quartiers dans le cadre de leur rénovation.

Le stade de la Grande Chaussée appelé aussi « Le Chaudron » est situé dans le quartier Monplaisir.

Le principal utilisateur de cette installation municipale est le club de la Vaillante football qui dispose de nombreux créneaux pour répondre aux demandes des différentes catégories de joueurs.

En raison de son usage intensif, la Collectivité a prévu de procéder au remplacement du revêtement synthétique actuel du stade de la Grande Chaussée, devenu vétuste et dangereux pour les pratiquants.

C'est ainsi qu'un marché de travaux composé d'un seul lot doit être lancé pour cette opération, à savoir :

- Dépose et évacuation du revêtement,
- Terrassement et vérification des réseaux,
- Pose du nouveau revêtement.

Le montant estimatif global est de 380 340 € TTC. La fin de des travaux est prévue pour fin septembre 2021.

Il sera également sollicité une subvention pour un montant aussi élevé que possible auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à lancer le marché de travaux et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-122*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Achat de matériel sportif par l'IFEPSA - Attribution d'une aide financière en contrepartie de sa mise à disposition aux usagers de la salle Jean BOUIN - Approbation - Convention.**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

L'Institut de Formation en Education Physique et en Sport (IFEPSA) est un acteur important dans le développement du sport sur le territoire angevin. Il a vocation à former des professionnels de l'enseignement, du management des activités physiques et sportives et des activités physiques adaptées et de santé.

La Ville reconnaît le rôle de l'IFEPSA en participant pleinement à la politique publique locale de promotion du sport, de l'animation et du rayonnement du territoire angevin.

L'IFEPSA a investi dans des appareils de musculation installés salle Jean Bouin mis à disposition des usagers. C'est dans ce contexte que la Ville souhaite lui apporter son soutien financier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027 en contrepartie de cette mise à disposition.

Cette aide financière d'un montant total de 18 215,14 € sera répartie en sept versements annuels de la manière suivante :

- ✓ Année 2021 : 3 215,14 €
- ✓ Année 2022 et suivantes : 2 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021  
Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir à l'IFEPSA.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de mise à disposition de matériel.

Attribue une aide financière de 18 215,14 € versée selon le détail ci-dessus.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-123*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Politique sportive - Démolition et construction d'une tribune au stade Raymond Kopa - Garantie d'emprunt**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers et ANGERS SCO ont signé un Bail Emphytéotique Administratif sur le périmètre du stade et des anciens locaux de l'Angers Tennis Club (ATC) en mai 2018. Après accord de la Ville, ce bail a été ensuite transféré à la Société Civile Immobilière (SCI) SCO Invest.

Cette SCI procède ainsi aux aménagements nécessaires au développement des activités du stade Raymond KOPA. Actuellement, ces aménagements se traduisent par la démolition et la construction d'une tribune et la création d'un centre d'activités au stade Raymond Kopa située boulevard de Coubertin à Angers.

Pour financer ces investissements, la SCI SCO Invest envisage de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel d'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 6 000 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

La SCI SCO Invest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Sport et notamment son article L113-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SCI SCO Invest pour le paiement en intérêts et capital d'un emprunt d'un montant de 6 000 000 €, remboursable en 15 ans, au taux fixe de 1,81 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel d'Anjou et du Maine pour financer la démolition et la construction d'une tribune et la création d'un centre d'activités au stade Raymond Kopa située boulevard de Coubertin à Angers.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole Mutuel d'Anjou et du Maine sont, les suivantes :

Conditions Financières :

- Taux : Fixe de 1,81 % l'an.
- Frais de dossier : 15 000,00 €

Conditions de remboursement du capital :

- Remboursement : Constant
- Durée : 180 mois - Le prêt s'amortira en 180 mensualités successives de 38 087,82 € chacune (échéance hors assurance)

Taux Annuel Effectif Global (TAEG) : Le TEG n'est pas déterminable à ce stade du dossier du fait, notamment, de l'absence d'évaluation des frais liés à l'hypothèque conventionnelle.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

Cette garantie est accordée avec les mêmes conditions suspensives que celles associées à l'accord de financement reçu par l'emprunteur à savoir :

- L'accomplissement des formalités d'adhésion à l'assurance emprunteur et l'acceptation par l'assureur de cette demande d'adhésion,
- L'emprunteur devra disposer d'un autofinancement de 14 000 000 € dont 2 000 000 € de subventions,
- A compter de la date de signature du prêt et jusqu'au remboursement intégral de celui-ci, l'emprunteur s'interdit irrévocablement de modifier la répartition et la détention du capital social de l'emprunteur telles qu'elles existent au jour de la signature du prêt sans accord préalable et exprès du garant.

Sous ces conditions ci-dessus, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI SCO Invest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Mutuel d'Anjou et du Maine, la collectivité s'engage à se substituer à la SCI SCO Invest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Sous réserves des conditions suspensives de la garantie et au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole Mutuel d'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Agricole Mutuel d'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SCI SCO Invest et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à emprunt.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-124*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Relation aux usagers**

**Elections départementales 2021 - Propagande électorale - Convention de financement avec la Préfecture de Maine-et-Loire - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Les prochaines élections départementales se dérouleront les 13 et 20 juin 2021.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a informé Monsieur le Maire de la Ville d'Angers de son intention de fixer le siège de la Commission de propagande à la mairie d'Angers.

En application des dispositions légales, une convention relative au financement des travaux d'adressage, de mise sous pli de la propagande électorale est proposée avec la Préfecture de Maine-et-Loire

Les travaux de mise sous pli sont confiés à un prestataire extérieur.

La Préfecture verse, en compensation, une dotation calculée sur les bases suivantes :

- au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :
  - o jusqu'à 4 binômes de candidats : 0,20 € par électeur inscrit
  - o jusqu'à 5 binômes de candidats : 0,25 € par électeur inscrit
  - o jusqu'à 6 binômes de candidats : 0,30 € par électeur inscrit
  - o majoration par binôme supplémentaire de 0,04 € par électeur inscrit
  
- au 2<sup>nd</sup> tour de scrutin :
  - o 0,20 € par électeur inscrit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Electoral, articles R 34 et R38,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec la Préfecture de Maine-et-Loire relative au financement des travaux de mise sous pli de la propagande électorale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 16 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-125*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

.

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
RENAULT CLIO PH3 EG AH-188-GV	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
FIAT DUCATO FOURG D AD-288-CG	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	BP
FIAT DUCATO FOURG D 44 ACW 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	BP
CITROEN JUMPER FOURG D 2414 ZG 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	BP
Table à dessin	1	en l'état	10,00 €	20,00 €	BP
cheval de saut	1	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
CITROEN JUMPY FOURG D 8955 ZW 49	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	BP
RENAULT TWINGO PH2 EG 444 ACT 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
CITROEN C1 ES 4219 ZW 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
CITROEN C1 ES 81111 ZV 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT TWINGO PH2 EG 446 ACT 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Barnum	1	en l'état	100,00 €	130,00 €	BP
armoire sècheuse 2040 x 500 x 400 mm	1	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
agrandisseurs photo Durst laborator 1200	1	en l'état	40,00 €	60,00 €	BP
agrandisseur photo Ilford multigrade 500 volume 1430 x 700 x 640 mm	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
sècheuse papier 840 x 300 x 250 mm	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
numériseur de diapositives 310 X 170 X 90 mm	1	en l'état	10,00 €	20,00 €	BP
caméra de surveillance 800 x 650 x 350 mm	1	en l'état	20,00 €	30,00 €	BP
projecteur fresnel ARRI 200	1	en l'état	25,00 €	35,00 €	BP
lot ampoules de 120 w	1	en l'état	5,00 €	10,00 €	BP

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-126*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Attribution d'habilitation informatique - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents.

Ce site a pour objet de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants (petite enfance, enfance et adolescence) en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les offres existantes.

Il recense notamment la quasi-totalité des établissements d'accueil, y compris les structures municipales.

A ce titre, il est prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives à ces structures figurant sur le site par des informations portant sur :

- Les modalités de fonctionnement des établissements ;
- Les disponibilités d'accueil des établissements.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'habilitation informatique à travers une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention d'habilitation informatique entre la CAF et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-127*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance**

**Renouvellement du projet du Relais Assistants Maternels (RAM) par la CAF de Maine-et-Loire - Convention d'objectifs et de Financement 2021-2024 - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Le Relais Assistants Maternels est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sur la base d'un « projet de fonctionnement » défini pour une durée de 4 ans maximum. Le conventionnement permet de bénéficier de la Prestation de Service ainsi que du Bonus Territoire CTG et du financement des missions supplémentaires.

Le renouvellement du projet, qui arrivait à échéance le 31 décembre 2020, a été validé par le Conseil d'Administration de la CAF le 11 mars 2021 pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 sur la base de 4 équivalents temps plein (ETP).

Le nouveau projet de fonctionnement 2021/2024 du Relais Assistants Maternels comporte trois axes :

- L'accueil des assistants maternels : proposition d'ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels afin de favoriser la socialisation de ces enfants
- Proposer une offre adaptée aux familles et une réponse adaptée à leur besoin (accueil physique, téléphonique ...)
- La formation pour les assistants maternels indépendants et gardes à domiciles en vue de leur professionnalisation en proposant des rencontres, des échanges sur les pratiques professionnelles et en favorisant la formation continue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 08 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels pour la période 2021-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer la convention citée ci-dessus,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-128*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Association France Bénévolat Maine-et-Loire - Attribution d'une subvention de fonctionnement**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

France Bénévolat Maine-et-Loire, association reconnue d'utilité publique a pour vocation de développer l'engagement bénévole association pour une citoyenneté active.

Trois missions principales en découlent :

- Promouvoir le bénévolat et la vie associative au service de l'intérêt général ;
- Mettre en relation les personnes intéressées et les associations mobilisant des bénévoles ;
- Accompagner les associations à renforcer la reconnaissance et la valorisation de leurs bénévoles ;

L'Association a sollicité de la Ville d'Angers une subvention au titre du fonctionnement. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 avril 2021

**DELIBERE**

Attribue à l'association France Bénévolat Maine-et-Loire une subvention de fonctionnement d'un montant total de 300 €, versée en une fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 20 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-129*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - Centre de vaccination Covid19 - Convention de financement - Approbation**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est engagée dans la campagne de vaccination contre la COVID 19.

Elle a ouvert, à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), deux centres de vaccination :

- Le site des Greniers Saint-Jean depuis le 18 janvier 2021 pour la vaccination de plusieurs populations cibles en fonction des recommandations gouvernementales,
- Le site du Doyenné pour la vaccination des professionnels de santé et des intervenants à domicile.

Considérant que l'ouverture et la gestion de ces centres entraînent des surcoûts pour la collectivité, l'ARS propose un financement avec le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve les conventions à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions prenant en compte les surcoûts identifiés pour les deux centres de vaccination gérés par la ville d'Angers

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 21 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-130*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Orange Platine - Soutien à l'accessibilité de la Ligue Angevine de Danse Improvisée - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Claudette DAGUIN,*

**EXPOSE**

Orange Platine est une association qui développe et accompagne de nombreux projets autour de l'improvisation (musique, danse, théâtre). La Ligue Angevine de Danse Improvisée propose des spectacles au sein de la Maison Pour Tous de Monplaisir et souhaite rendre accessible les annonces des arbitres et animateurs aux personnes sourdes et malentendantes. A cette fin, elle fait appel à la prestation d'interprètes en Langue des Signes Française et à l'usage d'une boucle à induction magnétique.

Cette initiative permet d'ouvrir une nouvelle proposition accessible aux personnes sourdes pratiquant la LSF dont l'offre culturelle est rare.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1500€ au titre des frais d'interprétation en Langue des Signes Française, à l'Association Orange Platine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 avril 2021

**DELIBERE**

Attribue une subvention d'un montant de 1500€, versée en une seule fois, à l'Association Orange Platine.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 22 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-131*

**SANTE PUBLIQUE - Handicap**

**Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales - ADAPEI 49 -  
Conférence et projet d'accompagnement - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Claudette DAGUIN,*

**EXPOSE**

L'ADAPEI 49 organisera une conférence sur la thématique de l'inclusion des personnes en situation de handicap en juin ou en septembre 2021.

L'association souhaite ainsi sensibiliser les citoyens, responsables politiques, chefs d'entreprises aux réalités de la vie quotidienne des personnes handicapées, encourager une dynamique inclusive et informer sur les dispositifs existant pour soutenir le milieu scolaire, les employeurs, les collectivités dans cette démarche.

Parallèlement, l'ADAPEI 49 développe ses dispositifs d'accompagnement et de soutien des aidants familiaux par l'organisation d'une journée des familles au premier semestre 2021.

Afin de soutenir l'organisation de ces actions, l'ADAPEI 49 sollicite une subvention de 400€ pour abonder aux frais divers de location et communication. Il est donc proposé l'attribution d'une subvention de 400€ à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 avril 2021

**DELIBERE**

Attribue une subvention d'un montant de 400€, versée en une seule fois à l'ADAPEI 49.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 23 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-132*

**SANTE PUBLIQUE - Handicap**

**Inter association du Lac de Maine - Projet 1,2,3 Fair play - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Claudette DAGUIN,*

**EXPOSE**

L'inter association du Lac de Maine met en place 2 jours de lutte contre les discriminations en valorisant notamment les sports paralympiques en prenant appui sur les Jeux Olympiques de Tokyo, fin août 2021. L'objectif est de mettre en valeur les performances des sportifs handicapés pour lutter contre les pratiques discriminatoires (moqueries, refus d'échange...).

Ce projet s'adresse aux jeunes, âgés de 11 à 17 ans, des quartiers du Lac de Maine et de Belle-Beille. Il se caractérisera par des rencontres avec des sportifs et personnes en situation de handicap ainsi que des ateliers handisports.

Il est proposé de soutenir ce projet par l'attribution d'une subvention de 500€ au titre du soutien aux actions de sensibilisation aux handicaps et au vivre ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 avril 2021

**DELIBERE**

Attribue une subvention d'un montant de 500€, versée en une seule fois à l'Inter Association du Lac de Maine.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-133*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Saint Serge - Marché d'Intérêt National (M.I.N.) - Modification du périmètre et transfert de propriété des fonciers à Angers Loire Métropole**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole exerce désormais la compétence "Marchés d'Intérêt National" exercée auparavant par la Ville d'Angers. Les biens affectés à ce service public relèvent de la domanialité publique et font donc l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit conformément aux termes de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les assiettes foncières concernées sont mises à jour : l'aménagement de la rue Edgard Pisani a permis de créer une liaison entre les rives de la Maine et le quartier Saint-Serge ce qui a modifié le périmètre affecté à l'exploitation du Marché d'Intérêt National (M.I.N.). La parcelle de l'ex agence postale ne présentant pas d'intérêt pour le Min, elle est conservée par la Ville. Il convient de plus de régulariser une bande de terrain situé à l'arrière du MIN (à l'intérieur des clôtures du MIN) au droit de la voie verte, propriété d'ALTER Public.

Il est donc proposé le transfert des assiettes foncières mises à jour concernées par l'exercice de cette compétence, situées sur la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole.

A ce titre, l'assiette foncière affectée au service public « marchés d'intérêt national » de la compétence d'Angers Loire Métropole est la suivante :

- Parcelles cadastrées sous-section AV n°80, 81 et BN n°52, 54, 56, 26, 31, 33 et 28 pour une superficie totale de 10 ha 74 a 25 ca, propriétés de la Ville d'Angers
- et parties des parcelles BN n°47 et 48, pour une emprise totale d'environ 499 m<sup>2</sup>, sous réserve de leur rachat par la Ville d'Angers auprès d'ALTER Public afin de régulariser une situation existante.

L'article R 5215-15 du CGCT dispose que la Communauté urbaine est substituée aux communes pour l'exécution des contrats, conventions, marchés ou décisions administratives et juridictionnelles relatif aux opérations transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5215-28,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la modification du périmètre et le principe du transfert à titre gratuit des assiettes foncières déterminées ci-dessus affectées à l'exercice de la compétence « Marchés d'Intérêt National » à Angers Loire Métropole du fait des transferts de compétences induits par sa transformation en Communauté urbaine.

Approuve les modalités de la mise en œuvre de ce transfert de propriété.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

Considère que les acquisitions bénéficient des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dernier alinéa, exonérant ces transferts de biens, droits et obligations d'indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts (il s'agit de la Contribution de Sécurité Immobilière).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-134*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Saint Serge - Marché d'Intérêt National (M.I.N) - Régularisation foncière avec ALTER Public**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Lors de l'aménagement de la voie verte située à l'arrière du Marché d'Intérêt National (M.I.N), ALTER Public, propriétaire de cette voie, a établi qu'un empiètement du périmètre du M.I.N. existait sur une bande d'environ 1 m de largeur, matérialisée par le positionnement de la clôture séparative. Il convient de régulariser cette emprise foncière.

Il est donc proposé d'acquérir auprès d'ALTER Public une emprise totale d'environ 499 m<sup>2</sup> au droit des parcelles cadastrées section BN n°47 et 48, telles que figurées au plan ci-annexé.

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de 1 € et les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-1 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve l'acquisition des emprises foncières désignées ci-dessus appartenant à ALTER Public et situées sur la voie verte à Angers, moyennant le prix de 1€ et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-135**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Roseraie - Programme de Rénovation Urbaine - Résidentialisation d'ensembles immobiliers d'Angers Loire Habitat - Déclassement du domaine public**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

**EXPOSE**

L'opération de renouvellement urbain du quartier Roseraie a concouru à la résidentialisation des programmes d'habitat social préexistants sur le quartier, visant ainsi à différencier les espaces à caractère public des espaces privés des bailleurs. A la suite de l'aménagement de ces espaces, il convient désormais de procéder à une régularisation foncière afin d'arrêter de manière définitive le découpage des îlots, ce qui nécessite préalablement de procéder au déclassement des parcelles (en nature d'espaces verts et de trottoirs) appartenant à la Ville d'Angers.

Les parcelles des îlots concernés sont désignées ci-dessous :

- Ilot résidentiel 8 : Avenue Jean XXIII / Rue Paul Claudel
- Ilot résidentiel 9 : Square Winston Churchill

Ilot résidentiel 8 :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
EH	834	Avenue Jean XXIII	20ca
	836	Rue Paul Claudel	2ca
	838	Rue Paul Claudel	8ca
	840	Rue Paul Claudel	2ca
	842	Rue Paul Claudel	7ca
	844	Rue Paul Claudel	1ca
	846	Rue Paul Claudel	8ca
	863	Avenue Jean XXIII	6ca
		<b>TOTAL</b>	<b>54ca</b>

Ilot résidentiel 9 :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
EH	909	Square Winston Churchill	17ca
		<b>TOTAL</b>	<b>17ca</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

Conformément aux dispositions légales, les décisions concernant les déclassements sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Tel n'est pas le cas pour lesdites emprises à déclasser déjà intégrées de fait dans le domaine d'Angers Loire Habitat.

Les parcelles sont donc désormais désaffectées de fait, il est proposé de les déclasser du domaine public de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Constata la désaffectation des parcelles désignées ci-dessus et intégrées depuis dans les îlots d'Angers Loire Habitat, en vue d'un échange de parcelles avec ledit bailleur.

Approuve leur déclassement du domaine public municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-136**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Roseraie - Programme de Rénovation Urbaine - Echange de parcelles suite à la résidentialisation d'ensembles immobiliers d'Angers Loire Habitat**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

**EXPOSE**

L'opération de renouvellement urbain du quartier Roseraie a concouru à la résidentialisation des programmes d'habitat social préexistants sur le quartier, visant ainsi à différencier les espaces à caractère public des espaces privés des bailleurs. A la suite de l'aménagement de ces espaces, il convient désormais de procéder à une régularisation foncière afin d'arrêter de manière définitive le découpage des îlots.

Les îlots concernés sont répertoriés dans le tableau joint et situés aux adresses suivantes :

- Ilot résidentiel 2a : Rue Martin Luther King
- Ilot résidentiel 5 : Rue Gagarine / Square Martin Luther King
- Ilot résidentiel 7 : Avenue Jean XXIII
- Ilot résidentiel 8 : Avenue Jean XXIII / Rue Paul Claudel / Rue Charles Baudelaire
- Ilot résidentiel 9 : Square des Jonchères

Le récapitulatif des parcelles échangées est le suivant :

Parcelles appartenant à la Ville d'Angers à céder à Angers Loire Habitat	71ca
Parcelles appartenant à Angers Loire Habitat à céder à la Ville d'Angers	3a 00ca

Les parcelles sont désormais désaffectées de fait et déclassées du domaine public de la Ville d'Angers,

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de 10 € / m<sup>2</sup>, soit une soulte de 2 290 € à la charge de la Ville d'Angers et les frais d'acte notarié seront pris en charge pour moitié par la Ville d'Angers et pour moitié par Angers Loire Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération de ce jour approuvant le déclassement du domaine public des parcelles désignées dans le tableau joint,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 21 septembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve l'échange entre Angers Loire Habitat et la Ville d'Angers des emprises désignées en annexe, moyennant le prix de 10 € / m<sup>2</sup>, soit une soulte de 2 290 € à la charge de la Ville d'Angers et avec une prise en charge des frais notariés pour moitié par la Ville d'Angers et pour moitié par Angers Loire Habitat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 27 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-137*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier du Lac de Maine - Hameau de la Fontaine - Espaces privés ouverts au public - Classement d'office dans le domaine public**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Le Hameau de la Fontaine est un lotissement ancien dont la voie fut rétrocédée à la Ville. Certains espaces verts connexes à la voirie devaient également être rétrocédés à la Ville d'Angers. Les riverains propriétaires ont sollicité de nouveau la Ville d'Angers en 2016 pour régulariser cette situation pendant depuis 1996. Les élus ont donné leur accord sur ces espaces d'usage public, figurant au cadastre sous la section HW n°171p, 162p, 143p et 134p et reportés au plan ci-annexé. Par délibération n°2020-498 du 21 décembre 2020, le lancement de la procédure de classement d'office a été validé.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, une enquête publique a été ouverte du 25/01/2021 au 08/02/2021. Aucune remarque n'a été émise lors de cette enquête. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 4 mars 2021.

Ce transfert d'office s'effectuera sans indemnité.

Il est donc proposé de classer d'office les espaces définis ci-dessus dans le domaine public de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 318-3, L 318-10 et R 318-11,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve le classement d'office dans le domaine public communal des espaces verts connexes aux voiries, d'une surface d'environ 3 665 m<sup>2</sup> et portés au plan ci-annexé.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 29 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-138*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Braderie - Exonération des redevances des occupations commerciales sédentaires et non sédentaires du domaine public - Prolongement de la durée de la braderie**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

La braderie d'Angers est un évènement annuel important en centre-ville, qui contribue à l'attractivité commerciale de la ville. Elle est habituellement organisée sur une journée, le deuxième samedi des soldes d'été.

En 2021, la volonté est, dans le contexte de crise sanitaire, d'étendre cette fête commerciale sur deux journées, le samedi 3 et dimanche 4 juillet.

La Ville d'Angers souhaite, d'une part, donner aux commerçants sédentaires et non sédentaires, la possibilité d'écouler leurs stocks après une fermeture administrative en avril. D'autre part, la volonté est d'étendre les flux sur deux journées afin de faciliter et répartir les déplacements dans le centre-ville, plutôt que de les concentrer sur le seul samedi dans ce contexte sanitaire particulier.

Par ailleurs, la Ville d'Angers souhaite poursuivre sa politique de soutien aux commerçants en proposant en faveur des exposants une exonération des droits de place sur l'année 2021 et la révision des frais de dossier comme suit :

<b>BRADERIE</b>	<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>FRAIS DE DOSSIER</b>
COMMERCES SEDENTAIRES ET NON SEDENTAIRES	GRATUIT	20 € la journée* 30 € les 2 journées

Le tarif habituel des frais de dossier pour une journée est de 42 €\*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du travail et notamment les articles L3132-26 et R3132-21,  
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu la délibération DEL 2019-297 du Conseil municipal du 24 juin 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve pour l'année 2021 la gratuité des droits de place relatifs à la braderie pour les commerces sédentaires et non sédentaires et la révision des frais de dossier comme précisé ci-dessus.

Approuve l'extension de la durée de la braderie sur deux journées.

Autorise Monsieur le Maire à définir les modalités d'organisation de cette braderie.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-139*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial**  
**Quartier Lac de Maine - Quartier Les Hauts-de-Saint Aubin - Marchés de plein air - Création**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite créer deux marchés de plein air, le premier dans le quartier du Lac de Maine et le second dans le quartier Les Hauts-de-Saint-Aubin afin de développer le commerce de proximité, la vente en circuit court et répondre à une forte demande des angevins.

Le marché de type alimentaire dans le quartier du Lac de Maine sera implanté sur le site de la Pyramide et comprendra dans un premier temps de 10 à 15 commerçants. Il aura lieu le dimanche, une fois par semaine de 8h00 à 13h00 sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre.

Le marché de type alimentaire et non alimentaire dans le quartier Les Hauts-de-Saint-Aubin sera quant à lui implanté Place de la Fraternité et comprendra de 10 à 12 commerçants. Il aura lieu le vendredi, une fois par semaine de 15h00 à 19h00 toute l'année.

Conformément aux dispositions légales, une consultation a été faite auprès des organisations professionnelles intéressées. Aucune objection n'a été émise.

Il est rappelé que les droits de place s'appliquant son ceux approuvés par délibération du 24 juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-18,  
Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,  
Vu la délibération DEL 2019-297 du Conseil municipal du 24 juin 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021  
Considérant l'avis de la commission consultative des marchés en date du 27 janvier 2021,

**DELIBERE**

Approuve la création de deux marchés de plein air, le premier dans le quartier du Lac de Maine et le second dans le quartier Les Hauts de Saint-Aubin.

Autorise le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation de ces deux marchés et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que de prendre toutes les mesures utiles pour leur mise en place.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 31 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-140*

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes**

**Equipements de la Police Municipale, déploiement de la vidéoprotection - Demande de subvention au titre du pacte régional de sécurité**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Le 16 mars 2021, le Conseil régional des Pays de la Loire annonçait la mise en place d'un pacte régional de sécurité à hauteur de trois millions d'euros, en vue d'accompagner les communes dans le déploiement de la vidéoprotection et l'équipement des polices municipales.

Selon les modalités annoncées, la Ville d'Angers pourra prétendre à un montant de subventions de 160 000 euros décliné comme suit :

- 100 000 euros pour le financement de caméras de vidéoprotection ;
- 60 000 euros pour le financement d'équipements à destination de la police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve le principe de demande de subventions au titre du Pacte régional de sécurité selon les modalités susmentionnées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter les subventions susmentionnées au titre du Pacte régional de sécurité pour un montant total cumulé de 160 000 euros.

Impute les dépenses (ou recettes) au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-141**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - demande de subvention à l'Etat**

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN*,

**EXPOSE**

La loi de Finances pour 2016 a institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités territoriales pour financer les investissements afin de contribuer à doter la France des équipements structurants nécessaires à l'attractivité des territoires et à leur développement.

La Dotation de soutien à l'investissement local a ensuite été pérennisée en 2018 par son introduction au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2334-42).

En 2021, ce dispositif est maintenu et accentué pour un soutien à l'investissement local renforcé également par le Plan France relance en 2020.

Ainsi, la Ville d'Angers décide du principe de réalisation des travaux pour les opérations ci-dessous et, à ce titre, a déposé des déclarations d'intention de solliciter cette subvention pour :

Opérations	Estimation du coût des travaux éligible au DSIL
Ecole Dacier - Rénovation énergétique	1 070 795,21 € HT
Ecole Dacier - Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)	170 067,33 € HT
Groupe scolaire Jean Rostand – Rénovation énergétique	500 000,00 € HT
Crèche de Belle-Beille - Rénovation énergétique	236 983,01 € HT
Crèche de Belle-Beille - Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)	108 000,00 € HT
Groupe scolaire Gérard Philipe - Installation d'une crèche	740 000,00 € HT
Quartier des Hauts de St Aubin - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	1 783 509,35 € HT
Cité éducative Nelson Mandela - Construction d'une ludothèque de 200 m <sup>2</sup> dans le prolongement de la bibliothèque Mandela et extension de la cour d'école élémentaire	500 000,00 € HT
3 sites - Créations d'ascenseur : GS Jules Verne GS Claude Monet Salle Desjardins	391 900,00 € HT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

4 sites – rénovation de chaufferies : Château du Pin Grand Théâtre Château du Roi de Pologne Centre Technique de la Voirie	228 333,33 € HT
Salle Desjardins - Rénovation énergétique des espaces bruts du 1er étage	75 000,00 € HT
Grand Théâtre - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI)	150 000,00 € HT
Groupe scolaire Marie Talet - Création d'une centrale double flux et d'une nouvelle chaufferie	100 000,00 € HT
Hôtel de la Godeline - Mise en conformité incendie des locaux	92 000,00 € HT
Gymnase Montaigne - Remplacement des émetteurs de chaleur par des panneaux rayonnants	148 200,00 € HT
Temple Protestant (église réformée St Eloi) - Mise aux normes d'un site classé par la création d'une sortie de secours	50 000,00 € HT
Magasin de Montrejeau - Remplacement de la couverture amiantée et isolation	190 000,00 € HT
Îlot Hôtel de Ville – Travaux de mise aux normes	258 800,00 € HT
Remplacement de la toiture zinc du Repaire Urbain	100 000,00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve le principe de réalisation de ces travaux pour les opérations suscitées,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour les dossiers énumérés ci-dessus et signer tous les documents et actes inhérents à ces dossiers,

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-142*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Belle Beille - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie - Extension et restructuration - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Belle Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La Ville d'Angers a donc décidé l'extension et la restructuration du groupe scolaire Pierre et Marie Curie existant et la création d'une crèche (18 places).

Les marchés ont été décomposés en 21 lots et attribués pour un montant de 4 754 750,45 € HT, augmenté à 4 870 903,95 € HT à la suite de deux séries d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 102 747,47 € HT, répartis comme suit. :

- Lot n°1 « démolition désamiantage » pour un montant de 14 036,96 € HT,
- Lot n°2 « Terrassement VRD » pour un montant de 25 836,80€ HT,
- Lot n°3 « Gros œuvre » pour un montant de 12 060,21 € HT,
- Lot n°4 « Murs ossature bois – Isolation extérieure – Bardage extérieur » pour un montant de 3 716,43 € HT,
- Lot n°5 « couverture et bardage zinc » pour un montant de 5 103,61 € HT,
- Lot n°9 « métallerie » pour un montant de 3 496 € HT,
- Lot n°10 « menuiseries intérieures bois » pour un montant de 9 127,48 € HT,
- Lot n°11 « cloisons doublage plafonds » pour un montant de 6 808,40 € HT,
- Lot n°12 « sols scellés » pour un montant de 5 002,91 € HT,
- Lot n°13 « sols collés » pour un montant de 2 144 € HT,
- Lot n°14« plafonds suspendus » pour un montant de 1 764 € HT,
- Lot n°15 « peinture revêtements muraux » pour un montant de 2 105,50 € HT,
- Lot n°17 « plomberie chauffage ventilation » pour un montant de 3 500 € HT,
- Lot n°18 « électricité courant forts et faibles » pour un montant de 2 498,70 € HT,
- Lot n°20 « espaces verts et clôtures » pour un montant de 5 546,47 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 4 973 651,42 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-143*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Complexe sportif - Le Haras - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a décidé d'initier la reconversion en complexe sportif de l'ancienne patinoire du Haras.

Cette opération permettra notamment de requalifier l'équipement en créant deux espaces d'évolution répondant ainsi à deux usages :

- La pratique du handball de haut niveau par le club Angers SCO Handball en qualité de club résident avec une capacité d'accueil de 1 250 places en tribunes minimum,
- L'accueil des scolaires pour lesquels une nouvelle offre conséquente sera ainsi créée via notamment une salle sportive annexe.

Ces travaux d'adaptation permettront également de remettre aux normes cet équipement et de le rendre plus fonctionnel.

Les marchés ont été décomposés en 20 lots et attribués pour un montant de 6 252 699,66 € HT.

Il convient désormais de conclure un avenant au lot « désamiantage déconstruction » conclu avec le groupement VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST / PETROFER pour un montant en moins-value de 2 048 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 6 250 651,66 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant au lot « désamiantage déconstruction » pour un montant en moins-value de 2 048 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-144*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Maison de Quartier « Le trois Mâts » - Restructuration et Extension - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la restructuration et à l'extension des locaux associatifs de la maison de quartier « Le Trois Mâts » implantée place des Justices à Angers.

Le projet va permettre d'améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail du personnel, de créer des locaux dédiés aux activités de l'association et de rendre la salle de spectacle plus fonctionnelle.

L'extension est réalisée à l'arrière du bâtiment, côté route de la Pyramide, sur une zone de parking initialement prévue pour un agrandissement lors de l'ouverture du site en 1997.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant de 861 241,51 € HT. A la suite d'une procédure déclarée sans suite, le lot n°14 « pergola bambou » a été relancé et attribué pour un montant de 12 906,00 € HT. Le montant des marchés s'élève ainsi à 874 147,51 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 31 812,11 € HT, répartis comme suit. :

- Lot n°1 « démolition - gros œuvre – enduit façade (extension) » pour un montant en moins-value de 67,98 € HT,
- Lot n°2 « charpente bois » pour un montant de 1 618,98 € HT,
- Lot n°3 « couverture zinc » pour un montant de 3 742,95 € HT,
- Lot n°4 « étanchéité » pour un montant de 773,50 € HT,
- Lot n°5 « menuiseries extérieures aluminium » pour un montant de 11 780,57 € HT,
- Lot n°6 « cloisons sèches » pour un montant de 64,24 € HT,
- Lot n°7 « menuiseries intérieures bois » pour un montant en moins-value de 1 437,92 € HT,
- Lot n°9 « chape – carrelage - faïence » pour un montant de 660,47 € HT,
- Lot n°10 « sols souples » pour un montant de 882,70 € HT,
- Lot n°11 « peinture – revêtements muraux – ravalement (existant) » pour un montant de 1 004,52 € HT,
- Lot n°12 « chauffage – ventilation - plomberie » pour un montant de 7 631,73 € HT,
- Lot n°13 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 5 158,35 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 905 959,62 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 36 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-145*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Plan proximité voirie - Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin - Rue du Général Lizé - Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-Et-Loire (SIEML) - Orange - Enfouissement de réseaux aériens - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEML.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEML.

Dans le cadre du réaménagement de l'ensemble du secteur de la ZAC Verneau, la Ville d'Angers a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue du Général Lizé correspondant au tronçon compris entre l'avenue René Gasnier et la rue des Artilleurs.

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre Orange, le SIEML et la Ville d'Angers pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, soit un coût pour le génie civil de télécommunication de 41 675, 32 euros TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention tripartite avec Orange et le SIEML pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique de la rue du Général Lizé correspondant au tronçon compris entre l'avenue René Gasnier et la rue des Artilleurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-146*

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique**

**Contrat de Transition Ecologique (CTE) - Approbation**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

Démarches de partenariat entre l'État et les collectivités locales, les contrats de transition écologique (CTE) ont pour objectif d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires. Les projets retenus s'inscrivent dans une vision d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme.

Dans le cadre de la stratégie globale de transition écologique adoptée en juin 2019 à l'échelle communautaire, Angers Loire Métropole a décidé de s'engager dans cette démarche. Sa candidature a été retenue le 26 mai 2020 par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Fortement impliquée dans la démarche via différentes actions structurantes, la Ville d'Angers est également signataire de ce contrat de transition écologique.

Portant sur les quatre années à venir, ce contrat est à l'image du changement profond et indispensable engagé ces dernières années par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour favoriser un système économique et social durable. Au-delà de la poursuite d'objectifs globaux tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il s'agit d'accélérer les transitions par la mise en œuvre de pratiques plus responsables et durables dans les projets de la collectivité et les initiatives des principaux acteurs du territoire.

Au côté d'investissements massifs et structurants, qui offrent le terreau favorable pour faire évoluer les modes de vie, de production et de consommation, l'objectif est aussi de renforcer la capacité d'apprentissage et de coopération à l'échelle du territoire, la mobilisation de tous(tes) autour d'objectifs partagés étant indispensable pour opérer de réelles évolutions. Chaque orientation stratégique décline ainsi des solutions concrètes pour accompagner au changement, animer, former et impliquer le plus grand nombre d'acteurs dans le défi d'une transition réussie.

Cette dimension constituera le fil rouge du CTE : « Un territoire apprenant, qui renforce les coopérations pour accélérer les transitions ». Ce contrat sera cosigné avec l'Etat (Préfecture et ADEME) la Région, le Département, Angers Loire Métropole et la Banque des territoires.

Le contrat de transition écologique s'articule autour de 3 axes stratégiques et comprend un total de 12 actions-cadre (se déclinant en 29 actions opérationnelles) :

- **Orientation 1 : une économie sobre en ressources et innovantes**  
↳ 6 actions-cadre, pour un montant estimé à 225,8 M€
  
- **Orientation 2 : des ressources d'origine renouvelable diversifiées, et puisées au plus près des besoins**  
↳ 3 actions-cadre, pour un montant estimé à 41,3 M€

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

- **Orientation 3 : un territoire qui régénère les écosystèmes naturels, pourvoyeurs de ressources, de biodiversité et de bien-être**  
↳ 3 actions-cadres pour un montant estimé à 35,9 M€

Le contrat de transition écologique apporte une traduction concrète des engagements du territoire avec des objectifs de réalisation précis tels que l'aide à la rénovation énergétique jusqu'à 500 logements par an, la réalisation d'un nouveau réseau de chaleur, ainsi que la densification-extension des réseaux existants pour environ 55 GWh par an de chaleur renouvelable d'ici 2025, ou encore la plantation de 20 000 arbres par an, en moyenne.

Il démontre aussi que les enjeux de transition écologique sont aujourd'hui pris en compte et se déclinent dans la majorité des projets structurants engagés ou prévus à court terme par la collectivité et ses partenaires : réalisation d'infrastructures, équipements, logements, aménagements, rénovation urbaine, etc...

Il illustre enfin la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs plans et stratégies porteurs de transitions telles que le plan vélo et les boucles vertes, le projet alimentaire territorial, le tourisme durable, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, etc.

Elaboré dans un contexte particulier de pandémie mais aussi de lancement d'une vaste démarche de participation citoyenne (Les Assises « Agir face à l'enjeu »), le contrat de transition écologique d'Angers Loire Métropole sera évolutif tout au long de sa mise en œuvre : il s'enrichira notamment d'actions en lien avec le plan national de relance et de développement économique ou découlant de propositions issues des Assises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve le contrat de transition écologique mentionné ci-dessus, à passer avec l'Etat (Préfecture et ADEME), la Région, le Département, Angers Loire Métropole et la Banque des territoires.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer, ainsi que tout document relatif à exécution,

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 38 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-147*

**DEPLACEMENTS - Stationnement**

**Parc de stationnement - Contrat de gestion et exploitation avec ALTER Services - La Ruche à vélos - Approbation**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de son Plan Vélo, la Ville d'Angers a pour ambition de développer l'intermodalité vélo/train en augmentant l'offre de stationnement vélo à proximité immédiate de la gare Angers Saint-Laud.

Un nouveau concept de parking à vélos, dénommé « Ruche à vélos » va ainsi être expérimenté sur le Pôle Multimodal de la Gare Saint-Laud, au sein du parking Marengo.

Il s'agit d'une solution retenue dans le cadre du budget participatif pour le stationnement de vélos (10 places) innovante, verticale, complètement automatisée et sécurisée pour les cyclistes, permettant le dépôt et le retrait faciles et sécurisés de leurs vélos.

La collectivité propose de confier la maintenance et l'entretien de cet équipement à la SPL ALTER Services en cohérence avec la gestion de l'ensemble de l'offre en stationnement sécurisé (voitures et/ou vélos) sur la commune.

Le contrat d'une durée de 9 mois, équivalente à la durée de l'expérimentation, prendra effet à la mise en service de l'équipement. Il pourra être renouvelé une fois.

Le montant des prestations de ce contrat s'élève à 9 400€ HT pour la période expérimentale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve le contrat de gestion et d'exploitation du parking à vélos dénommé La Ruche à Vélos.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le contrat.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 39 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-148*

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique**

**Maintenance des bennes à ordures ménagères, engins et équipements divers par le Centre de maintenance automobile - Convention avec Angers Loire Métropole - Approbation**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

La maintenance du parc de bennes à ordures ménagères et autres engins d'Angers Loire Métropole, est effectuée par le centre de maintenance automobile de la Ville d'Angers, et régie par une convention.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il est nécessaire pour Angers Loire Métropole de la renouveler afin de continuer à bénéficier de cette prestation mutualisée.

Sur le plan financier, la Ville d'Angers facture à Angers Loire Métropole un coût de fonctionnement horaire net de taxes, basé sur les résultats émis par la comptabilité analytique, et acté par délibération du conseil municipal du 29 mars 2021. Il est fixé à 59,70 € par heure en 2021, et est révisé tous les ans, au 1<sup>er</sup> janvier.

La convention est passée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention avec Angers Loire Métropole relative à la maintenance des bennes à ordures ménagères et autres équipements divers d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-149*

**DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements**

**Service d'autopartage CITIZ - Contrat in house - Avenant n°2 - Approbation**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

ALTER Services assure l'exploitation, la gestion, la promotion et le développement du service de véhicules en autopartage Citiz, avec un contrat in house le liant à la Ville d'Angers, pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021.

La compétence autopartage est désormais une compétence de l'Autorité Organisatrice des Mobilités, en l'occurrence Angers Loire Métropole (article 8 de la loi LOM du 24 décembre 2019). Le renouvellement du contrat doit donc dorénavant être réalisé entre Angers Loire Métropole et ALTER Services.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est difficile d'élaborer une planification financière et une programmation de l'activité par ALTER Services pour les années à venir.

Ainsi, au vu de ces éléments, il est proposé de contractualiser un avenant de prolongation du contrat actuel de 6 mois, afin de pouvoir, quand la situation sanitaire sera éclaircie, fiabiliser les projections financières et d'activité du prochain contrat.

Cet avenant constituera également l'avenant de transfert de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole afin d'être conforme au contexte légal de reprise de la compétence autopartage au niveau de la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la prolongation du contrat in house pour une durée de 6 mois et approuve le transfert du service d'autopartage à l'Autorité Organisatrice des Mobilités, Angers Loire Métropole.

Approuve l'avenant n°2 à conclure avec la société ALTER Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 41 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-150*

**PROPRETE URBAINE – Cause animale**

**Gestion des chats libres et errants - Associations Comité d'actions pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération - Vétos d'Anjou - Un Cœur Sans Toit Félin - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Anita DAUVILLON,*

**EXPOSE**

La réglementation impose au Maire de prendre les dispositions nécessaires à la gestion des animaux errants sur le territoire de sa commune. Dans ce cadre, la gestion des chats libres et errants nécessite de procéder à leur capture, leur stérilisation et leur identification avant de les relâcher sur leur lieu public de vie.

À cette fin, un partenariat a été mis en place avec les associations, le Comité d'Action pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération (CASCLAA) et les Vétos d'Anjou. La convention en vigueur a été approuvée par le Conseil municipal du 30 septembre 2019.

La Ville d'Angers souhaite aujourd'hui en lien avec l'association « Un Cœur Sans Toit Félin » pouvoir faire adopter dans le cadre du partenariat précité, les chats présentant un caractère doux et sociable.

Ainsi, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de trois ans avec les associations, le « CASCLAA », « les Vétos d'Anjou » et « Un Cœur Sans Toit Félin » prenant en compte cette nouvelle modalité ainsi que la participation de l'association « Un Cœur Sans Toit Félin ». Cette convention se substituera à celle actuellement en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural et de la pêche maritime,  
Vu la délibération DEL 2019-389 du Conseil municipal du 30 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention avec les associations, le Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération, les Vétos d'Anjou et un Cœur Sans Toit Félin.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 42 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-151*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Création de quatre groupements de commande - Fournitures et Prestations de services - Prestations intellectuelles - Fournitures et prestations informatiques - Fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD - Approbation**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est désigné en tant que coordonnateur de cinq groupements de commandes dits « généralistes », dont il est membre fondateur avec la Ville d'Angers :

- Fournitures
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD

Les conventions de groupement en cours arrivent à échéance le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise d'ALM en matière d'achat, et de faire peser la demande d'achat durable sur le territoire notamment dans le contexte de la transition écologique.

Il est proposé de regrouper les fournitures et les prestations de service dans une même convention, en référence au CCAG éponyme qui est applicable depuis le 1er avril 2021.

Le CCAS d'Angers, les Communes d'Angers Loire Métropole, ainsi que leurs CCAS, ont vocation à rejoindre ces groupements à tout moment par des actes d'adhésion. Il en est de même pour d'autres entités juridiques comme ALDEV, ALTEC, ALTER, l'EPCC le Quai...

Sur la base de la convention de groupement, le représentant du coordonnateur Angers Loire Métropole signera pour le compte de la Ville d'Angers et dans le respect de ses budgets, les marchés publics et accords-cadres répondant aux besoins d'achats groupés, ainsi que les actes d'exécution desdits contrats.

Concernant le groupement de « fournitures et prestations informatiques », la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN) étant mutualisée, le coordonnateur Angers Loire Métropole sera aussi chargé d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers.

Les frais de gestion des procédures par le coordonnateur sont arrêtés comme suit :

- MAPA = 2 597,34 €
- Procédures formalisées = 5 194,68 €
- Accord-cadre avec Marchés subséquents périodiques ou à la survenance des besoins de plusieurs membres = 7 359,13 €
- Concours = 7 359,13 €.

Ces frais seront répartis entre les membres du groupement dans les conditions prévues à la convention de groupement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 42 (dans l'Ordre du Jour)**

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur Angers Loire Métropole.

Toutefois, pour les achats à effectuer sur la base des quatre conventions de groupements, et qui entreraient dans le cadre du projet de Territoire Intelligent, c'est la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole spécifiquement élue pour ce projet par délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 qui se réunira en cas de besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

**DELIBERE**

Autorise la création entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, en tant que membres fondateurs, des quatre groupements de commandes « *fournitures et prestations de services* », « *prestations intellectuelles* », « *fournitures et prestations informatiques* » et « *fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD* », étant précisé qu'Angers Loire Métropole en est le coordonnateur.

Autorise le Maire ou le Président de la CAO à signer les quatre conventions de groupements de commande, qui arrête notamment le montant forfaitaire des frais de gestion pour chaque type de procédure de marché ainsi que la liste des pièces que le coordonnateur est autorisé à signer pour le compte de la Ville d'Angers.

Autorise le coordonnateur du groupement à compléter la convention constitutive par des documents d'adhésion au fur et à mesure de l'adhésion de nouveaux membres.

Déroge au 4ème alinéa de la délibération 2020-120 du 25 mai 2020 portant délégation faite au Maire, en autorisant le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur pour les marchés publics passés dans le cadre de ces groupements quel que soit leur montant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021**  
**N° 43 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-152*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Angers Fête l'Europe - Edition 2021 - Présentation du programme - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers pilote depuis plusieurs années l'organisation d'Angers Fête l'Europe, un évènement annuel gratuit et grand public de sensibilisation aux cultures européennes et de promotion de la construction européenne. Il se déroule tout au long du mois de mai, en référence à la déclaration du 9 mai 1950, date à laquelle Robert Schuman exposa sa proposition de créer des institutions communes à la base de l'Union européenne.

Malgré une programmation resserrée et adaptée à la situation sanitaire, Angers fait cette année encore le choix d'aller plus loin que la simple célébration de la journée de l'Europe le 9 mai. Au total, la programmation propose une vingtaine d'activités réalisées grâce à la mobilisation de près de 30 partenaires.

Deux axes sont particulièrement développés cette année :

- L'Europe et le spatial, autour de l'exposition de Thomas PESQUET « Terre(s) » et les nombreuses animations prévues à la Maison de l'Environnement ;

Dans ce cadre, une convention est conclue avec le Festival de la Gacilly pour le prêt de l'exposition valorisé à hauteur de 3 300 € (HT), le Festival apportant une aide technique pour l'exposition.

- L'Allemagne, et en particulier Berlin : en écho aux 30 ans de la chaîne franco-allemande ARTE et en partenariat avec le Festival européen Premiers Plans ainsi que le Cinéma les 400 Coups, plusieurs projections en lien avec l'Allemagne seront proposées. L'Université d'Angers organisera, quant à elle, l'exposition de la photographe allemande Sophie KIRCHNER.

Cette programmation, sera aussi agrémentée d'histoires bilingues pour les enfants, de repas thématiques dans les écoles, de visites du patrimoine et de parcours ludiques, d'un temps économique pour les entreprises, d'échanges en langues étrangères, d'animations jeunesse, d'expositions photo, du cinéma, de conférences et d'ateliers.

Coordonné par la Direction Europe et International, Angers Fête l'Europe implique plusieurs directions municipales et de nombreux partenaires comme notamment l'Agence Spatiale Européenne, Angers Jumelages, la Bibliothèque anglophone d'Angers, le Cinéma Les 400 coups, le Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, Papillotes et compagnie, ou encore l'Association Place au vélo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 avril 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention entre le Festival de la Gacilly et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Commission Finances du jeudi 15 avril 2021

Conseil municipal du 26 avril 2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES**  
**COLLECTIVITES TERRITORIALES**

		<i>Date de la décision</i>
	<b><u>CULTURE ET PATRIMOINE</u></b>	
DM-2021- 76	Avenant n°4 au contrat de DSP avec l'ADRAMA pour la mise à disposition du « Studio son » situé à proximité du Chabada.	09/03/2021
DM-2021- 81	Contrat de mise à disposition à titre gratuit, de la salle Claude Chabrol et du studio -1 du Grand Théâtre avec l'association la Parenthèse, dans le cadre d'une résidence pour la création d'un spectacle	09/03/2021
DM- 2021- 82	Contrat de prêt avec la Ville de Tours concernant deux œuvres présentées lors de l'exposition « Antoine Coypel »	12/03/2021
DM- 2021- 83	Contrat de prêt avec l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, concernant deux œuvres présentées lors de l'exposition « Les animaux du roi »	12/03/2021
DM- 2021- 84	Convention de partenariat avec l'association 4A-EHA, en lien avec des activités liées à l'étude du patrimoine culturel angevin	12/03/2021
DM- 2021- 85	Contrat de prêt à titre gratuit avec Toulouse Métropole pour l'emprunt de 33 spécimens de fossiles pour une présentation à l'exposition « Faluns »	12/03/2021
DM- 2021- 90	Contrat de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition mobile « Ma BD (à) musée », avec le Collège Val d'Oudon de la Ville du Lion-d'Angers	12/03/2021
DM- 2021- 91	Définition des prix de vente des ouvrages vendus dans la librairie boutique du Musée des Beaux-Arts et aux comptoirs de vente des musées.	16/03/2021
DM- 2021 86	Contrat de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition mobile « Ma BD (à) musée , l'envers du décor » avec le collège Lucien Millet de Doué-en-Anjou	12/03/2021
DM-2021- 93	Sollicitation d'une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour la restauration de la sculpture « La Vierge à l'enfant »	19/03/2021

<b><u>BATIMENTS</u></b>		
DM- 2021- 72	Convention à titre gratuit avec la Régie de Quartiers d'Angers pour la mise à disposition de locaux situés boulevard Robert Schuman d'une superficie de 359,19 m <sup>2</sup> , pour une durée de 3 ans	09/03/2021
DM- 2021- 73	Convention à titre gratuit avec l'association Entraide Scolaire et Amicale pour la mise à disposition de locaux situés 5 rue Marc Sangnier d'une superficie de 163,85 m <sup>2</sup> , pour une durée de 3 ans	09/03/2021
DM- 2021- 74	Convention à titre gratuit avec l'association « La Compagnie Les Arthurs » pour la mise à disposition de locaux situés 7 place de la République d'une superficie de 34,11 m <sup>2</sup> , pour une durée de 3 ans	09/03/2021
DM- 2021- 75	Convention avec l'association « Club Philatélique et Numismatique de l'Anjou » pour la mise à disposition de locaux situés 14 boulevard Jean Sauvage d'une superficie de 291,29 m <sup>2</sup> , pour une durée de 1 an à titre gratuit	09/03/2021
DM- 2021- 77	Avenant n°2 avec l'association Angers Centre Animation qui modifie la prestation ménage des locaux situés 12 rue Thiers, Maison de Quartier Angers Centre Animation	09/03/2021
DM-2021- 78	Avenant n°4 conclu avec la Société Immobilière LEMEUNIER-LELIEVRE pour la modification de places de parking situées 41 boulevard Pierre de Coubertin	09/03/2021
DM- 2021- 79	Convention d'occupation précaire conclu avec M. SUPLOT Jean-Pierre pour la mise à disposition d'un terrain situé 27 rue des Blanchais d'une superficie de 143m <sup>2</sup> , pour une durée de 3 ans	09/03/2021
DM- 2021- 80	Convention avec l'association « Maisons Tango Paul Henry » pour la mise à disposition de locaux situés 25 rue Villebois Mareuil à Angers d'une superficie de 157,49 m <sup>2</sup> , pour une durée de 3 ans	09/03/2021
DM- 2021- 89	Projet de restructuration d'extension et de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité réduite au sein du groupe scolaire Gérard Philippe, et souhait d'intégrer un équipement petite enfance au sein de la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin	16/03/2021
DM- 2021- 94	Sollicitation d'une aide financière pour l'installation d'abris vélos et trottinettes dans le cadre du programme Alvéole dès que le dossier sera éligible au sein de ce programme	23/03/2021
<b><u>EDUCATION ENFANCE</u></b>		
DM-2021- 71	Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour le versement du bonus territoire « subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD » et « Pilotage du projet de territoire »	09/03/2021
DM- 2021- 88	Convention avec l' Université de Nantes sur l'utilisation du gymnase et du plateau sportif extérieur du site de l'INSPE	12/03/2021

	pour des activités scolaires et périscolaires de l'école élémentaire Dacier	
DM-2021- 87	Convention de partenariat à titre gratuit avec le collège Montaigne pour la mise en place d'un atelier scientifique, dans leurs locaux situés 1 rue Joseph Cussonneau	12/03/2021
	<b><u>RELATION AUX USAGERS</u></b>	
DM-2021 - 95	Convention avec le Centre de Congrès d'Angers pour l'utilisation de l'amphi jardin, de l'espace restauration, de l'atrium 2 et 3 pour le séminaire de la Direction de la Relation aux Usagers	23/03/2021
	<b><u>FINANCES</u></b>	
DM-2021 - 70	Ligne de trésorerie contractée auprès de la Banque Arkéa, pour une durée d'un an	09/03/2021
	<b><u>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</u></b>	
DM-2021 - 92	Maintien des tarifs de voirie pris en compte à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2021	19/03/2021

Liste des MAPA attribués du 8 au 19 mars 2021

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
21 022 01	PI	Instrumentation des fissures sur les ouvrages de soutènement référencés 573 et 570 surplombant la promenade Jean Turc (mise à disposition de capteurs et élaborations de rapports)	Lot unique	SITES	92500	RUEIL MALMAISON	10 000,00
21 023 01	S	Contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'horloge du front de maine	Lot unique	LAUMAILLE SASU LUSSAULT CAMPANISTE	85500	LES HERBIERS	10 000,00
21 024 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du terrain synthétique du stade de la Grande Chaussée	Lot unique	OSMOSE	59100	ROUBAIX	12 250,00
21 025 01	F	Acquisition de fournitures petite Enfance pour la Ville d'Angers	Lot 01 - Changes complets petite enfance	LABORATOIRE RIVADIS SAS	79100	LOUZY	35 000,00
21 025 03	F	Acquisition de fournitures petite Enfance pour la Ville d'Angers	Lot 03 - Petits pots	LABORATOIRE RIVADIS SAS	79100	LOUZY	5 000,00
21 026 01	PI	mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Cité éducative Nelson Mandela	Lot unique	PHARO ARCHITECTES ET URBANISTES (mandataire) / RABIER FLUIDES CONCEPT / EVEN STRUCTURES / SODEREF DEVELOPPEMENT / ATELIER HORIZONS	49100	ANGERS	64 974,90

Sur 6 attributaires : 1 sur Angers, 1 sur la Région et 4 en France